



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 24 novembre 2025

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 14 novembre 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Madame Danielle JUBAN	Madame Marie-Hélène
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Massar N'DIAYE	JUILLARD-RANDRIAN
Madame Christine MARTIN	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur David HAEGY
Monsieur François DESEILLE	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Laurence GERBET
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Françoise TENENBAUM	Madame Céline RENAUD
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Nora EL MESDADI	Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Stéphanie MODDE
Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Fabien ROBERT	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Joël MEKHANTAR	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Olivier MULLER
Madame Delphine BLAYA	Monsieur Philippe THIRION	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Mélanie BALSON	Madame Elizabeth REVEL
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Frédéric FAVERJON
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Valérie TEISSEIRE
	Monsieur François REBSAMEN	

Membres absents :

Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Jean-Paul DURAND pouvoir à Madame Delphine BLAYA
Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER

OBJET : FINANCES

Tennis Club Dijonnais - Garantie d'emprunt - Modification des conditions financières de l'emprunt garanti

Par délibération du 23 juin 2025, le conseil municipal a accordé au Tennis Club Dijonnais (TCD) une garantie d'emprunt. Cette garantie concernait un prêt à souscrire auprès de la Société Générale, afin de financer les investissements du Tennis Club Dijonnais, réalisés dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Ville, en vue de développer la pratique du tennis à Dijon.

Le TCD a informé la Ville de Dijon que les conditions financières indiquées dans la délibération susvisée ne correspondent pas à celles qui ont été ultérieurement souscrites par le club auprès de la Société Générale. En effet, le TCD a finalement opté pour un emprunt à taux variable indexé sur l'Euribor 1 mois + marge 0,73 %, plutôt que pour un prêt à taux fixe à 3,69 %, comme initialement délibéré par la Ville.

Le TCD sollicite donc la Ville de Dijon pour accorder sa garantie d'emprunt à 100 %, pour le prêt que l'association va contracter auprès de l'établissement bancaire Société Générale, aux conditions suivantes :

Emprunt conclu avec la Société Générale :

- Montant : 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) ;
- Durée : amortissement sur 20 ans (soit 240 mois) + phase de mobilisation entre la signature du contrat et le 20/11/2026 ;
- Taux d'intérêts : Taux variable indexé sur Euribor 1 mois (E1M) + marge 0,73 % ;
- Périodicité des échéances : mensuelle ;
- Type d'amortissement du capital : progressif (taux de progression de 3,97 % l'an) ;
- Frais de dossier : 750 € ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L2252-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2288 du Code Civil ;

Vu la délibération VD20250623_10 du conseil municipal du 23 juin 2025 ;

Vu le contrat de prêt entre le Tennis Club Dijonnais (l'Emprunteur) et la Société Générale (le Prêteur) ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** sa garantie à hauteur de 100 % au Tennis Club Dijonnais pour le remboursement de l'emprunt, destiné à son projet de développement de la pratique du tennis à Dijon, d'un montant total de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros), souscrit auprès de l'établissement bancaire Société Générale, selon les caractéristiques établies ci-après :

Emprunt conclu avec la Société Générale :

- Montant : 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) ;
- Durée : amortissement sur 20 ans (soit 240 mois) + de phase de mobilisation entre la signature du contrat et le 20/11/2026 ;
- Taux d'intérêts : Taux variable indexé sur Euribor 1 mois (E1M) + marge 0,73 % ;
- Périodicité des échéances : mensuelle ;
- Type d'amortissement du capital : progressif (taux de progression de 3,97 % l'an) ;
- Frais de dossier : 750 € ;

- **de dire** que la Ville de Dijon renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande de la Société Générale, à hauteur de la quotité garantie soit 100%, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par le Tennis Club Dijonnais à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que la Ville de Dijon s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- **d'autoriser** Madame la Maire à intervenir au contrat de prêt correspondant établi avec le Tennis Club Dijonnais et la Société Générale.

SCRUTIN	POUR : 57	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 2
	DONT 5 PROCURATION(S)	